



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU -- BOUTER – ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI
Monsieur RECORIS à Monsieur DUCOUT
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/4/3.
Réf 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur PROUILHAC expose,

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde Créon nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (liste 7696010432) d'un montant total de 216,00 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est la clôture pour insuffisance d'actif sur une procédure de redressement judiciaire / liquidation judiciaire. Ce motif, étant une décision de justice définitive, a pour effet d'éteindre les créances et de s'opposer à toute action de recouvrement ultérieure.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 9 juillet 2025.

- Admet en non-valeur les titres de recettes n°313/2022 et 331/2022 de l'exercice 2022 dont le montant s'élève à 216,00 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CASTRES GIRONDE, le 18/01/2024

SGC CASTRES-GIRONDE-CREON
5 RTE DE POMAREDE
CENTRE CRABOS
33640 CASTRES GIRONDE

SGC CASTRES-GIRONDE-CREON
5 RTE DE POMAREDE
CENTRE CRABOS
33640 CASTRES GIRONDE

Affaire suivie par Mme Chanel TABERE
Téléphone : 05 56 67 06 64
Télécopie : 05 56 67 38 84
Mél: sgc.castres-gironde@dgifp.finances.gouv.fr

FRANCE BIOMASSE
PEPINIERE D ENTREPRISES
3 CHEMIN DE MARTICOT
SITE TECHNOLOGIQUE DE MARTICOT
33610 CESTAS

N/REF : 3295202984

BORDEREAU DE SITUATION**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 18/01/2024.

Le montant total dû s'élève à 216,00 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 17400 - CC JALLE EAU BOURDE						
2022-T-313-1	07/10/2022	REDEVANCE AOUT 2022 PEPINIERE ENTREPRISE DOMICILIEE FACTURE DU 05 AOUT 2022 PIECE JOINTE AU TITRE 16 B14	108,00		108,00	
2022-37072386732-	10/11/2022	Lettre de relance standard			108,00	
2023-37330156032-	13/01/2023	Phase comminatoire facultative			108,00	
2023-39538364832-	05/05/2023	SATD bancaire			108,00	
Total 2022 - T-313			108,00	0,00	108,00	0,00
2022-T-331-1	07/10/2022	REDEVANCE SEPTEMBRE 2022 PEPINIERE ENTREPRISE DOMICILIEE FACTURE DU 15 SEPT 2022 PIECE JOINTE AU TITRE 16 B14	108,00		108,00	
2022-37072386732-	10/11/2022	Lettre de relance standard			108,00	
2023-37330156032-	13/01/2023	Phase comminatoire facultative			108,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2023- 39538364832-	05/05/2023	SATD bancaire			108,00	
Total 2022 - T-331			108,00	0,00	108,00	0,00
Total 2022			216,00	0,00	216,00	0,00
Total BC 17400			216,00	0,00	216,00	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					216,00	

DETAIL DES RECOUUREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
TREBOUTTE CORINNE